



Conseil municipal du 29 juin 2023

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	18

Présents :

PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MLYNARCZYK Danielle, CAMP Jean-Christophe, MANIN Dany, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, DETRAIN Thierry, BISCARRAT Emile-Henri, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie (arrivée à 18h12), BLIARD Julien, JANSE Marc, RIGAUT Sophie.

Absents excusés représentés :

CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MURE Chantal
ARNAUD ICARD Jean-Pierre	Donne pouvoir à MANIN Dany
GIL Thérèse	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
FORET Adrienne	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à CHEVALIER Serge
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
MARIN Xavier	Donne pouvoir à MARTIN Danièle
APACK Carole	Donne pouvoir à BLIARD Julien
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à MICHEL Marie-Élisabeth

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

FAUCHER-VIGNE Magali
MARION Damienne

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 2. CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ QUARTIER LA BUISSETTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX**
- 3. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN BATI SITUÉ RUE DU 8 MAI 1945**
- 4. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE PRIVÉE IMPASSE DES JARDINS DU CHÂTEAU**
- 5. CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ CHEMIN DE LA HAUTE VILLE AU PROFIT DE**
- 6. CESSION PAR M AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU GRAND ALIZIER**
- 7. RÉGULARISATION CADASTRALE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AP 562 AU PROFIT DE**
- 8. CESSION PAR AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES AP 892 ET AP 893**
- 9. MISE EN PLACE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**
- 10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL M14**
- 11. OUVERTURE D'UNE OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS - TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DÉFAILLANTS À LA SUITE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN PÉRIL**
- 12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HAUT VAUCLUSE NATATION**
- 14. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

M. le Maire précise que la Ville continue d'avancer malgré la période estivale avec un certain nombre de chantiers comme le DOJO, la piste cyclable avenue Berlioz. Il précise aussi que la ville avance également et toujours sur le service public avec une offre d'évènements et de spectacles, notamment au théâtre antique avec le festival Vaison Danses, d'une qualité et d'une offre qui feront date.

Il indique que la ville est sur une période d'anticipation avec un certain nombre de sujets comme OPAH RU, sujet important sur lequel la ville travaille depuis plus de 2 ans. Il informe qu'une réunion fondatrice sur ce sujet se tiendra le 4 juillet au soir prochain pour expliquer les tenants et les aboutissants de cette mise en mouvement et l'orchestration de tous les partenaires financeurs. Il rappelle qu'on est bien sur un doublement des logements vacants à l'échelle nationale sur une période de 1999 à 2019 (sources de l'INSEE) et que sur cette période-là, le doublement de cette vacance touche Vaison comme elle touche d'autres villes du pays. Il ajoute que le logement est bien sûr une activité ou un métier de « temps long ».

Il indique que la Ville est aussi sur l'anticipation avec la conclusion de séquence de dix années de la reconquête de l'ensemble du centre-ville. Elle porte sur les trois derniers chantiers Grand' rue, Ferry, Bernard Noël avec la demande de subventions pour boucler la période 2015-2025.

Il indique que la ville est aussi sur l'anticipation avec le PLU et l'organisation de rencontres de la population pendant l'été pour accompagner le mouvement de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Il ajoute que la ville n'oublie pas le quotidien avec les axes de développement comme la proximité, l'enjeu de l'eau, l'enjeu de l'air, l'enjeu de la terre, l'enjeu de l'énergie, l'enjeu de l'économie circulaire et bien sûr l'enjeu du tri. Il précise qu'en ce qui concerne le tri, la ville est en situation d'équiper certains lieux avec trois bacs de tri pour être sur quelque chose de pérenne et organisé. Il indique que les bacs actuels de tri vont être remplacés progressivement par ce nouveau système plus efficace. Il précise que les nouveaux bacs à compost ont été commandés en septembre 2020 par l'intercommunalité.

Il indique que la ville maintient l'équilibre avec la défense budgétaire comme corpus qui permet la baisse du taux d'imposition, le maintien des tarifs communaux et de mener une politique sociale et une politique économique fortes qui s'illustrent tout le long de l'année et tout particulièrement en période estivale (les tarifs d'entrée à la piscine relativement bas, l'offre de service maintenu et les tarifs au théâtre entre la gratuité assez fréquente et les tarifs vaisonais). Il conclue en remerciant toutes les personnes qui l'accompagnent quotidiennement (son équipe ainsi que les services municipaux) et qui œuvrent toute l'année pour que la ville soit une ville forte, une ville fière de ce qu'elle est, de ses valeurs et de son histoire, de ce qu'elle véhicule et génère, une ville sociale qui cohabite avec le travail sans être confondu avec l'assistantat et bien sûr une ville où l'ensemble des sujets verts président à chacune des décisions.

Il donne la parole à Éric LÉTURGIE.

Éric LÉTURGIE évoque la donation d'un magnifique tableau représentant le Ventoux par l'artiste Dragan DRAGIC en remerciements à la ville qui a autorisé son exposition « Ainsi le Ventoux ... » à la salle d'exposition de la médiathèque.

Sophie RIGAUT informe qu'il y a eu un problème de diffusion des deux derniers procès-verbaux à approuver.

M. le Maire ajourne l'approbation de ces derniers au prochain conseil.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2023.041

CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ QUARTIER LA BUISSETTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VAISON VENTOUX

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin d'acquérir un délaissé cadastré AS 847 d'une surface de 336 m² situé sur l'Avenue Léon BERAUD entre le chemin dit "Derrière THÉOS" et le chemin dit "des Abeilles". Ce délaissé est contigüe à la parcelle AS 839 propriété de la CCVV.

L'emprise de la cession représentée par ce délaissé a été définie par le cabinet de géomètre expert WILLEMS-LAVORINI.

Ce délaissé conduit uniquement à la parcelle privée AS 839 propriété de la CCVV. Les procédures d'enquête publique et de déclassement (préalable) ne seront donc pas nécessaires.

Il est proposé d'effectuer cette cession à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que ce projet de cession a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 20/06/2023 ;

Vu la consultation du domaine en date du 24 mai 2023

Considérant que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 336,00 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AS 847 d'une surface de 336 m² moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- CÉDER le terrain cadastré AS 847 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'actes notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN BÂTI SITUÉ RUE DU 8 MAI 1945

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine a sollicité M _____ et M _____ afin d'acquérir les parcelles cadastrées AL 199 d'une surface de 405 m² et AL 200 d'une surface 69 m². Une construction de 1975 délabrée d'une surface de 49 m² habitable est présente sur le terrain.

Les domaines ont estimé la valeur du bien pour un montant de 172.660,00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

M _____, a fait une proposition en date du 10 avril 2023 moyennant la somme de 180.000,00 euros. Entendu que M _____, est placée sous mesure de tutelle par le jugement du 07 juin 2016. Le tribunal de proximité d'Orange a émis un avis favorable sur l'acquisition du bien par la commune en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis du domaine portant la valeur vénale du bien à 172.660 euros en date du 22/12/2022 ;

Vu le courrier de M _____ en date du 10 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du tribunal de proximité d'Orange 28/03/2023 ;

Vu l'ordonnance rectificative d'erreur matérielle du Tribunal de proximité d'Orange du 06/06/2023 ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de**

- ACQUÉRIR l'immeuble situé sur les parcelles AL 199 et AL 200 pour un montant de 180.000,00 euros
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sophie RIGAUT indique qu'il aurait été bien que l'estimation des domaines soit indiquée sur la note de synthèse.

M. le Maire répond que l'estimation des domaines vient d'être donnée et que le prix d'achat correspond au prix des domaines.

Sophie RIGAUT demande si la ville connaît le coût de l'opération de démolition et de l'aménagement.

M. le Maire répond que la démolition ne va pas être très chère et qu'en ce qui concerne l'aménagement, le coût sera discuté. Il indique que plusieurs sujets vont se présenter et l'évidence serait la création d'un parking car la ville en a grand besoin. Il indique qu'il y a aussi à prendre en compte les besoins de l'hôpital qui se développent avec l'acquisition

d'un scanner et la récupération de quelques lits supplémentaires et il ajoute que la ville va se donner toutes les possibilités mais il n'y a rien d'arrêté aujourd'hui.

Délibération n° 2023.043

RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE PRIVÉE « IMPASSE DES JARDINS DU CHATEAU »

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que M _____, Président de l'association du lotissement " Le clos du château" a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de céder la voirie privée, les réseaux et les espaces verts du lotissement qui constituent la parcelle cadastrée D 1059 pour une surface de 2761 m².

Cette cession a reçu l'avis favorable des Services Techniques de la ville faisant suite à l'accord des prestataires réseaux.

Cette voirie est issue de l'autorisation de lotir 08413704J0001 portant sur 5 lots délivrée le 23/02/2005.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de la voirie et des parties communes du lotissement « le Clos du Château » à l'euro symbolique étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des copropriétaires du lotissement.

Monsieur le Maire indique que ce projet de cession a été abordé en commission d'aménagement du territoire en séance du 20/06/2023 ;

Considérant que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 552,20 euros ;

Vu la demande de M _____, Président de l'association du lotissement "le Clos du château" ;

Vu l'attestation de conformité portant l'installation d'éclairage du lotissement ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques de la commune faisant suite au contrôle des prestataires réseaux de la ville ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ACQUÉRIR le terrain cadastré D 1059 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge des co-propriétaires.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.044

CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ CHEMIN DE LA HAUTE VILLE AU PROFIT DE

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que M. [] a sollicité la Commune de Vaison-la-Romaine afin d'acquérir un délaissé d'une superficie de 264 m² situé entre le chemin de la Haute Ville, et la parcelle AP 499, dont la commune est propriétaire.

L'emprise de la cession représentée par ce délaissé a été définie par le géomètre expert Willems-Lavorini. Ce délaissé conduit uniquement à une parcelle privée D 465, propriété de M. []. Les procédures d'enquête publique et de déclassement (préalable) ne seront pas nécessaires.

Cette cession sera effectuée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que ce projet de cession a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 20/06/2023.

Vu l'avis des domaines en date du 01/06/2023, estimant la valeur vénale de cette parcelle à 530,00 euros ;

Considérant que cette cession s'effectue dans le cadre de plusieurs régularisations foncières équitables entre les deux parties ;

Considérant de ce fait que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 530,00 euros ;

Considérant que la cession de cette parcelle doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AP 894 d'une surface de 264 m² moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :

- CÉDER à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP 894, d'une surface de 264 m².
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.045

**CESSION PAR M. [] AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES SITUÉES
CHEMIN DU GRAND ALIZIER**

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que M _____ a sollicité la Commune de Vaison-la-Romaine afin de procéder à une régularisation du parcellaire.

En effet, les usages liés à la fréquentation du chemin du Grand Alizier débordent largement sur les terrains privés appartenant à M _____. La cession de cet espace permettra à la commune d'élargir la voirie et de s'adapter aux usages existants.

Cette régularisation concerne l'emprise du chemin du Grand Alizier, à hauteur des parcelles D 467 et D 759 appartenant à M _____. Les parcelles mentionnées seront divisées lors de la création de deux parcelles privées communales.

La contribution d'un géomètre expert étant rendue nécessaire pour réaliser la division parcellaire, la commune s'engage à prendre en charge l'intervention du géomètre ainsi que les frais d'acte notariés.

La vente sera effectuée sur la base de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 20/06/2023.

Considérant que cette cession s'effectue dans le cadre de plusieurs régularisations foncières équitables entre les deux parties ;

Considérant que La vente serait effectuée sur la base d'une valeur vénale estimée à 344,00 euros. (2 euros / m²)

Il est proposé au Conseil municipal la régularisation du découpage parcellaire portant sur le chemin du Grand Alizier moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 1147 et de la parcelle D 1149 d'une surface totale de 172 m².
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- AURISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.046

RÉGULARISATION CADASTRALE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AP 562 AU PROFIT DE

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la _____ représentée par M _____ a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de régulariser une erreur cadastrale portant sur la parcelle AP 562.

Il s'agit d'une parcelle de 23 m² dont la commune est propriétaire et qui semble appartenir à l'emprise de l'ancien canal de l'Ouvèze. Cette parcelle se situe aujourd'hui au sein d'un ensemble de parcelles appartenant à M .

Monsieur le Maire indique que ce projet de régularisation a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 20/06/2023.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale pour un montant 38,00 euros ;

Considérant que cette cession s'effectue dans le cadre de plusieurs régularisations foncières équitables entre les deux parties ;

Considérant que la vente serait effectuée sur la base d'une valeur vénale estimée à 38,00 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle AP 562 à moyennant l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de**

- CÉDER la parcelle cadastrée AP 562 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.047

CESSION PAR AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES AP 892 ET AP 893

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de céder à la ville les parcelles cadastrées AP 892 et AP 893.

Il s'agit de parcelles non construites situées entre le Quai de Verdun et la Rue Gaston Gévaudan, dont l'extrémité Ouest est sur l'emprise du giratoire "la danseuse".

La division d'arpentage a été réalisée par le cabinet BETARD, qui a établi la superficie totale des parcelles à 163 m². La rétrocession de ces parcelles se fera sur la base de l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 20/06/2023.

Considérant que cette cession s'effectue dans le cadre de plusieurs régularisations foncières équitables entre les deux parties ;

Considérant que la vente serait effectuée sur la base d'une valeur vénale estimée à 326,00 euros. (2 euros / m²)

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser le découpage cadastral des parcelles AP 892 et AP 893 moyennant l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AP 892 et AP 893 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'actes notarié seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.048

MISE EN PLACE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Point présenté par Madame la Première Adjointe.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L732-2,

Vu le code du travail et notamment ses dispositions relatives aux titres restaurant figurant notamment aux articles R3262-1 à R3262-11,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 juin 2023,

Considérant que l'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles,

Considérant qu'en raison du contexte inflationniste, il a été décidé de proposer aux agents qui le souhaitent de bénéficier de titres restaurant dans des conditions permettant d'être exonérés de charges, à savoir dans le cas présent :

Des titres restaurant d'une valeur faciale de quatre euros ;

Une participation employeur à hauteur de 50% soit deux euros par titre ;

Il a ainsi été estimé que ce sont 20 837 titres restaurants qui pourraient être délivrés annuellement (pour 135 agents en moyenne sur 12 mois) pour un coût employeur de 41 674 euros, lequel a été prévu au budget.

Considérant qu'un protocole d'accord a été élaboré avec les représentants du personnel pour déterminer les modalités d'attribution des titres restaurant,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la conception et la livraison de titres restaurant avec pour date limite de remise des offres le 16 juin 2023,

Considérant qu'ainsi les premiers titres restaurant seront versés aux agents en août 2023 sur la base de leurs jours de présence effective du mois de juin et débités sur leur paie du mois de juillet,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Délibère et décide de :

- APPROUVER la mise en place des titres restaurant au sein de la collectivité
- APPROUVER le protocole d'accord ci-joint fixant les modalités d'attribution des titres restaurant

Sophie RIGAUT relève que le montant du ticket restaurant de 4 euros est peu et indique que dans d'autres collectivités, bien souvent le montant des tickets restaurant s'élève à 6 euros. Elle évoque la possibilité peut-être dans l'avenir d'augmenter la valeur du ticket restaurant.

M. le Maire reprend qu'auparavant il n'y a avait « rien ». Il indique que cette mesure de mise ne place de tickets restaurant s'inscrit dans la politique sociale que l'équipe municipale appelle de nos jours et qu'elle ne veut pas confondre avec de l'assistanat. Il précise que pour donner un ordre de grandeur, ce dispositif qui permet la défiscalisation correspond au doublement de la prime de fin d'année en valeur absolue. Il réitère que cette politique sociale de soutien aux bas salaires en période d'inflation galopante peut être financée sur les fonds municipaux grâce au prix d'une bonne gestion. Il indique que cette mesure a été votée par l'ensemble des membres du CST sans aucune réserve et que ces derniers ont bien compris l'effort financier de la commune.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.049

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.028 en date du 28 mars 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu la délibération n° 2023.038 en date du 3 avril 2023 relative au vote du budget primitif M14 de l'exercice 2023,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif Principal, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide de :

- ADOPTER la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget principal M14 pour l'exercice budgétaire 2023 comme présentée en annexe.

Madame RIGAUT demande où la commune en est sur les questions d'emprunts car il avait été dit que la commune attendait de connaître les subventions accordées pour les travaux aux écoles.

M. le Maire répond que la ville n'a pas de retour sur les subventions alloués pour les travaux aux écoles et cette partie n'est pas mobilisée. Dès que la ville aura un retour à ce sujet, il sera heureux de lui en fera part. Il précise que cependant, il est préférable d'attendre car il semble qu'avec l'enjeu vert, le

niveau de financement sur les écoles paraît insuffisant de la part des partenaires et la ville souhaite demander davantage avant de s'engager.

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.050

TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFFAILLANTS

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu l'arrêté municipal N° PP/2023.315 en date du 17 mars 2023 portant mesures conservatoires de sécurité du domaine public,

Vu l'ordonnance N° 2300956-0 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 17 mars 2023 dépêchant un expert in situ,

Vu le rapport d'expertise en date du 20 mars 2023 remis par Monsieur Fernando Garcia, architecte expert près de la Cour d'appel de Nîmes, qui a examiné l'immeuble sis Rue Raspail, propriété de M .

Vu l'arrêté municipal de péril imminent N° PP/2023.319 portant sur l'immeuble sis 1 Rue Raspail, parcelle cadastrée AL 0025,

Vu l'arrêté municipal N°/PP.2023.486 du 17 avril 2023 constatant l'absence de travaux de mise en sécurité dans le délai imparti et la substitution du propriétaire par la collectivité,

Considérant que le propriétaire concerné n'a pas entrepris les travaux nécessaires et cela malgré les relances de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des occupants et des riverains dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place du propriétaire défaillant ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- OUVRIR une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 1 Rue RASPAIL parcelle AL 0025 et pour leur remboursement par les propriétaires défaillants ;
- DIRE que les dépenses seront imputées au compte 4541-01 et les remboursements seront encaissés au 4542-01 pour un montant de : 4 000 €

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.051**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023****Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le premier alinéa de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Vu la délibération n° 2023.038 en date du 3 avril 2023 votant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023, et notamment en annexe la liste des subventions aux associations,

Considérant qu'après cette date, les associations ont déposé des dossiers de demande ne faisant pas partie de la délibération susvisée,

Considérant que Monsieur le Maire précise par ailleurs, que seules les associations qui ont déposé des dossiers complets sont présentées au vote en séance du Conseil municipal,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire**Délibère et décide de :**

- ATTRIBUER et VOTER les subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Imputation	Libellés	Subventions proposées 2023
OCCE 84 Coop,primaire CHAM	33,6745	Subvention Exceptionnelle classe CHAM	500 €
AS DES VOCONCES	40.6574	Subvention de fonctionnement	189 €
ARTEMIS	40.6745	Subvention Exceptionnelle	1 500 €
TEAM PELLEREY	40.6745	Subvention Exceptionnelle	1 500 €
OCCE 84 Coop,primaire J,FERRY	94.6745	Subvention Exceptionnelle sorties scolaires	1 000 €
Total			4 689 €

Votes :

- Pour : **27**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2023.052**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HAUT VAUCLUSE NATATION****Point présenté par Monsieur le Maire.**

Vu la volonté des Élus de proposer à tous de pratiquer les activités de natation, de manière encadrée et sûre et d'accueillir les enfants de la Commune et des Communes voisines durant la saison estivale 2023 afin de leurs apprendre à nager,

Vu que la Ville et le club Haut Vaucluse Natation se sont associés pour renouveler le projet « J'apprends à nager » ainsi que d'autres activités encadrées, hors ouverture au public de la piscine municipale durant la saison estivale 2023.

Considérant la difficulté pour la Ville de recruter des personnels diplômés contractuels durant l'ouverture au public de la piscine municipale, le club Haut Vaucluse Natation met à disposition en permanence deux personnes diplômées, soit un éducateur BEESAN et un surveillant de baignade BNSSA nécessaires à la surveillance des bassins durant la période d'ouverture de la piscine, du 10 juin au 31 août 2023.

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un examen de la commission sports et associations réunie en séance du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame MANIN, Adjointe au Maire, Délibère et décide de :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.
- PRÉCISER que le montant estimatif de ce projet s'élève à 26 236,58 € correspondant à 1 240,50 heures.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
09.03.2023	Déclaration de procédure sans suite portant sur le marché de suivi archéologique des travaux de voirie et réseaux divers rue Jean Jaurès.
16.03.2023	Délivrance d'une concession funéraire individuelle n° 01-OLIVIERS-82 située au cimetière Saint Laurent.
17.03.2023	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le Pôle National Supérieur de Danse Rosella HIGHTOWER pour la participation de danseurs lors du spectacle du Béjart Ballet de Lausanne, pour un montant de 281€.
17.03.2023	Contrat de location saisonnière avec Mme pour la mise à disposition d'un logement au profit du directeur artistique de Vaison Danses pour un montant de 1 840€.
17.03.2023	Délivrance d'une concession funéraire individuelle n° 01-CYPRÈS-43, située cimetière Saint Laurent.
20.03.2023	Marché à procédure adaptée avec la société NOVELTY relatif à la location de matériel scénique pour un montant de location de 85 000 € maximum.
22.03.2023	Convention avec Monsieur EICHENBERGER relative à l'autorisation de prises de vue dans le Théâtre antique et devant le parvis de la cathédrale Notre Dame de Nazareth.
27.03.2023	Fixation d'un tarif de vente pour de nouvelles prestations pour enfants proposées par le musée archéologique : une animation et un jeu de piste.
27.03.2023	Acquittement des frais d'expertise d'un montant de 960€ de M. GARCIA, expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, relatifs à l'expertise du péril Immeuble cadastré AL25 situé rue Raspail.

28.03.2023	Convention avec la SARL Sud Concerts relative à l'organisation du spectacle de JérémY FERRARI, intitulé « Anesthésie générale » au théâtre antique.
28.03.2023	Convention avec la Coopérative CHAM Primaire Vaison – OCCE84 relative à la mise à disposition du théâtre du Nymphée pour l'organisation d'une soirée.
28.03.2023	Convention avec l'association « Les 2 M » relative à la mise à disposition du théâtre du Nymphée pour l'organisation de quatre soirées.
28.03.2023	Accord-cadre à bons de commande avec le Cabinet Euryèce relatif à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue du démarrage, du suivi et du contrôle de l'exploitation du service d'assainissement collectif pour les années 2023 à 2026.
28.03.2023	Convention avec l'association HADRIEN 2000 relative à la mise à disposition du théâtre du Nymphée.
04.04.2023	Contrat de maintenance avec la Société Ma Place relatif à la solution de billetterie Simple CLIC pour la réservation des places de spectacles et la vente de billets auprès du public pour un montant de 1 696€.
04.04.2023	Attribution à la SAS MISSOLIN Frères et à la SAS TEYSSIER du marché « Aménagement de l'avenue Hector Berlioz » pour un montant total de 278 206,50€.
06.04.2023	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Pianestival relatif à une soirée piano, pour un montant de 5 000€.
06.04.2023	Convention avec Babèl Music relative à l'organisation d'une soirée DJ au théâtre antique.
06.04.2023	Avenant avec la société SYMBIOSE relatif au marché « Location, installation et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions » pour l'adjonction d'un copieur pour un coût de location de 192€ HT/trimestre, portant le coût global du marché à 2883€ HT.
06.04.2023	Convention avec l'établissements d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Itinova La Ramade relative à la mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts.
06.04.2023	Convention de partenariat en nature dans le cadre de Vaison Danses avec le Domaine de la Verrière, le Domaine Girasols, La cave La Romaine et le Domaine Les Chemins de Sève.
06.04.2023	Convention de partenariat avec la Société LDLC pour l'organisation du Vaison Games Week.
11.04.2023	Convention d'utilisation du théâtre antique avec la SAS REGAIN pour l'organisation d'une soirée de cinéma en plein air.
11.04.2023	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « COMPAGNIE DE LA PANTHÈRE NOIRE » relatif à un spectacle se déroulant à la médiathèque, pour un montant de 1 196€.
12.04.2023	Convention de mise à disposition du théâtre antique avec STUDIO 89 PRODUCTIONS relative à la prise de vues et le tournage d'un programme audiovisuel.
14.04.2023	Attribution à la SNEF Agence du lot n° 7 « Électricité CFA-CFO » du marché « Construction d'une salle d'arts martiaux », pour un montant de 40 840,19€ HT.
14.04.2023	Convention avec l'association Planète Bleue relative à l'organisation d'une soirée au théâtre du Nymphée pour l'organisation du Vaison Jazz Festival.
18.04.2023	Convention avec l'association « Haut-Vaucluse Natation » dans le cadre de l'organisation « J'apprends à nager ».
18.04.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 110 000€ auprès du Conseil Régional dans le cadre du festival Vaison Danses et Animations 2023.
18.04.2023	Convention avec l'Office National des Forêts et l'association Ball-trap Club de la Romaine portant sur les modalités d'exercice des activités de l'association sur un terrain communal, pour une redevance annuelle de 450€.
24.04.2023	Dons d'ordinateurs à l'association Emmaüs à Courthézon.
25.04.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 131 160,30€ auprès du Fonds Vert en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
27.04.2023	Demande d'une subvention de 110 000 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du festival Vaison Danses et Animations 2023.
27.04.2023	Contrat avec la Société SECOURSMED relatif à la maintenance des défibrillateurs installés par la commune, pour un coût annuel de 246 € HT.

02.05.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 364 474,67 € auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry.
03.05.2023	Convention avec l'artiste peintre Dragan Dragic relative à la mise à disposition de la salle d'exposition de la médiathèque.
03.05.2023	Attribution au groupement conjoint OUEST ACRO SAS et SASU GLÉNAT RÉNOVATION du marché « Falaise de la cathédrale Sainte-Marie-de-l'assomption - confortement des fondations et sécurisation contre les éboulements rocheux », pour un montant de 256 234€.
03.05.2023	Demande auprès de ARSUD pour la mise à disposition gracieuse de compagnies et d'ensembles du spectacle vivant dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulé « Ensemble Télémaque ».
03.05.2023	Contrat de cession tripartite avec la Compagnie HODA et l'association « Les amis de Vaison Danses » dans le cadre de l'organisation d'une répétition en public sur la place Montfort et d'un spectacle au Théâtre du Nymphée, pour un montant forfaitaire de 2 400€ versé par l'association « Les Amis de Vaison Danses ».
11.05.2023	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA PINCE À LINGE dans le cadre de la Nuit européenne des musées pour un montant de 1 086€.
11.05.2023	Convention avec l'Orchestre national Avignon-Provence dans le cadre de l'organisation d'un concert au théâtre antique.
11.05.2023	Attribution au Conseil Départemental de Vaucluse du Marché de suivi archéologique des travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 26 019,50€ HT.
11.05.2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec PAVILLON NOIR pour le Ballet PRELJOCAL au théâtre antique, pour un montant de 24 000€.
11.05.2023	Achat à la SAS ALTACAMA d'un véhicule d'occasion VOLKSWAGEN/CRAFTER/160 PLATEAU long pour un montant total de 30 200€ HT.
11.05.2023	Achat à la société VENDÉE POIDS LOURDS OCCASIONS d'un véhicule d'occasion FIAT DUCATO BENNE 130 pour un montant total de 20 500€.
11.05.2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'OISEAU LYRE pour un spectacle musical dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins, pour un montant de 1 126€.
15.05.2023	Formation avec Berger Levraut portant sur le logiciel Sédit et dispensée à trois agents du Service Ressources Humaines, pour un montant de 3 150€ TTC.
15.05.2023	Acceptation de l'offre de la SARL SPORT PAYSAGE SERVICE portant sur les « Travaux-entretiens des terrains de sports 2023 », pour un montant de 12 079€.
15.05.2023	Contrat de location saisonnière avec M. _____ pour la mise à disposition d'un logement pour trois techniciens, pour un montant de 3 148,05€.
17.05.2023	Contrat de maintenance avec la Société DELTA SÉCURITY SOLUTIONS relatif à l'intrusion, la vidéoprotection et la télésurveillance du Musée Archéologique Théo Desplans pour un coût de prestation comme suit : Maintenance « intrusion » : 650,04€ HT Maintenance « Vidéoprotection » : 249,96€ HT Télésurveillance : 620,04€ HT
17.05.2023	Renouvellement d'une concession funéraire individuelle n° 03-LYS-02, située au cimetière Saint-Laurent.
17.05.2023	Reconduction de l'abonnement de la solution Eparapheur.com avec la Société DEMATIS pour un coût de 1800€ HT pour une année.
22.05.2023	Contrat de maintenance avec la Société SECOURSMED relatif aux quatre défibrillateurs installés sur la commune pour un montant de 360 € HT.
23.05.2023	Attribution à l'association SOLIHA Vaucluse du marché de suivi-animation de l'opération programmée de l'habitat-rénovation urbaine, pour un montant total de 189 891€ HT.
24.05.2023	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété communale, situé au groupe scolaire Ferry, au profit d'un maître-nageur.
24.05.2023	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 41 200€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les travaux de confortement des fondations rocheuses de l'Église de la Haute Ville dont le montant des travaux sont estimés à 206 000€ HT.

du diagnostic du PLU à la suite de sa révision, et la dernière sollicitant le diagnostic de la piscine ou les éléments diffusés lors de la réunion publique.

Monsieur le Maire répond que la veille du mail, il a refusé la demande de permis de construire, une réponse a donc été envoyée. Pour le reste, il s'engage à faire passer les deux documents dans les meilleurs délais.

Vu le Conseil municipal.

Séance levée à 18h56.